

500 TERRITOIRES à ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE ET POUR LE CLIMAT

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la
CROISSANCE VERTE 



TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE
Convention particulière d'appui financier



La Grande Maison à Bures-sur-Yvette

#VotreEnergie

TERRITOIRE A ÉNERGIE POSITIVE POUR LA
CROISSANCE VERTE
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Entre

L'État, représenté par Madame Ségolène ROYAL, Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations internationales sur le climat,

Et

La commune de Bures-sur-Yvette, territoire lauréat représenté par son Maire, Monsieur Jean-François VIGIER,

En présence de la Caisse des dépôts et consignations,

En présence de l'Ademe, représentée par son Président,

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 20-II,

Vu la convention modifiée du 31 mars 2015 relative à la création et à la gestion d'une enveloppe spéciale Transition énergétique, par la Caisse des dépôts et consignations, et la convention modifiée de gestion de l'enveloppe spéciale Transition énergétique du 4 mai 2015, dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016.

Vu le courrier du 5 novembre 2014 du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, du président de l'ADEME et du président du Conseil régional d'Ile-de-France

Il est convenu ce qui suit

Article 1 - Objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de préciser, d'une part, les actions qui seront mises en œuvre par le territoire lauréat ainsi que ses engagements à ce titre et, d'autre part, les modalités d'attribution et de versement de l'appui financier du FFTE. La présente convention entre en vigueur à compter du jour de sa signature. Elle est valable pour les actions ayant connu un démarrage effectif jusqu'au 31 décembre 2017 et prendra fin avec le versement du solde de l'aide et au plus tard trois ans après la date de signature de la présente convention.



Article 2 – Montant et modalités de versement de l'appui financier

Le montant de l'appui financier au titre de la présente convention est fixé à 16 000 euros dans la limite d'un plafond maximal de 80 % de chaque dépense subventionnable.

Le versement de la subvention sera réalisé conformément au décret 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement :

- une avance de 5 % de la subvention sera versée, sans demande particulière, dès l'enregistrement de la convention par la Caisse des Dépôts ;
- le solde sera versée sur ordre de paiement établi par le Préfet de région ou la Ministre, après vérification du service fait et des dépenses effectives réalisées par le bénéficiaire ;
- un versement intermédiaire (acompte) pourra être réalisé, sur ordre de paiement établi par le Préfet de région ou la Ministre, à la demande du bénéficiaire, et sur présentation par celui-ci d'un état de factures acquittées et d'une notice d'avancement physique de l'opération dont il s'agit.

Lorsque l'opération cofinancée par l'ESTE dans le cadre de la présente convention ne relève pas du décret de 1999 susmentionné, le versement de la subvention suivra les modalités suivantes :

- un acompte de 40 % sera versé, sans demande particulière, dès l'enregistrement de la convention par la Caisse des Dépôts ;
- le solde sera versé sur ordre de paiement établi par le Préfet de région ou la Ministre, après vérification du service fait et des dépenses effectives réalisées par le bénéficiaire.

Article 3 – Engagements du territoire lauréat

Dans le cadre du projet, le territoire lauréat s'engage à :

- a) mettre en place sur son territoire les actions spécifiques figurant en annexes 1 et 2 ;
- b) désigner un élu référent qui sera le garant de la démarche du territoire ;
- c) mettre en place une équipe projet animée par un chef de projet à l'échelle du territoire lauréat.
- d) transmettre au Préfet de Région (DRIEE) :
 - les justificatifs relatifs aux dépenses subventionnables, acquittées et certifiées par le comptable public ;
 - tout document nécessaire aux engagements et versements ;
 - le suivi et le bilan des actions mises en œuvre.Les dépenses subventionnables devront être ventilées selon les postes comptables et certifiées exactes par le comptable public ;
- e) participer au réseau d'échange d'expérience proposé par la communauté régionale de travail et à collaborer au dispositif d'évaluation ;
- f) faire état du concours du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et du programme Territoire à énergie positive pour la croissance verte ;
- g) faire connaître le soutien du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et du programme Territoire à énergie positive pour la croissance verte, lors des actions de relations avec la presse (dossier, communiqué de presse, conférences de presse, etc.), en étroite concertation avec le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer ;



h) apposer sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo « Territoires à énergie positive pour la croissance verte ». La taille du logo devra être à minima proportionnelle à la part du financement issu du Fonds de financement de la transition énergétique dans le plan de financement global de l'action. L'apposition du logo devra être adaptée à la nature de l'opération (voir les exemples de bonnes pratiques d'utilisation du logo sur le site <http://www.tepcv.developpement-durable.gouv.fr/> rubrique communication) ;



i) inviter la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer et le représentant de l'Etat dans le département, à toute manifestation relative à l'inauguration ou la valorisation de l'action subventionnée.

Les territoires à énergie positive pour la Croissance verte sont encouragés également à **promouvoir la biodiversité** et mettre en œuvre des actions concrètes contribuant à

- Favoriser la création d'emplois dans les filières vertes ;
- Eduquer et sensibiliser les jeunes générations aux enjeux de la biodiversité, par exemple en mettant systématiquement en place des coins nature dans les établissements scolaires ;
- Améliorer la connaissance et la préservation de la biodiversité dans les territoires, par exemple en créant des atlas de la biodiversité ;
- Développer la nature en ville ;
- Promouvoir des solutions fondées sur la nature pour lutter contre les effets des changements climatiques.

Par ailleurs, en leur qualité de territoires exemplaires de la transition énergétique, les collectivités lauréates sont encouragées à **rechercher en permanence l'excellence environnementale au travers de leurs projets d'infrastructures**, notamment en étudiant la possibilité de réaliser des bâtiments passifs ou à énergie positive pour toute nouvelle construction de bâtiment public.

Enfin les territoires sont encouragés à **lutter contre l'artificialisation des sols**.

Article 4 – Clause de reversement et de résiliation

Les sommes qui n'auraient pas été utilisées, ou qui auraient été utilisées pour une action autre que celles prévues à l'article 3, seront restituées à la Caisse des dépôts et consignations.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre Partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.



Fait à Paris, le 27/04/17

Le Maire de Bures-sur-Yvette,



Jean-François VIGIER

La Ministre de l'Environnement,
de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations
internationales sur le climat,

En présence de la Caisse des dépôts et
consignations,

En présence de l'ADEME,



Annexe 1

Projet présenté par le lauréat

La commune de Bures-sur-Yvette compte 9 691 habitants pour une superficie de 420 hectares. Elle se situe dans le sud-ouest parisien au nord-ouest du département de l'Essonne aux portes du Parc Naturel Régional de la Vallée de Chevreuse.

La commune fait partie de la Communauté d'Agglomération Paris Saclay (CPS) qui regroupe 27 communes et est intégrée dans le périmètre de l'OIN (Opération d'intérêt National) située sur le Plateau de Saclay, essentiellement pour le site de l'Université Paris Sud.

Dans ce contexte, la ville engage son territoire dans la transition énergétique et écologique au travers d'actions concrètes à court et long termes. Dans le cadre d'un projet territorial global, cette démarche s'appuie notamment sur plusieurs projets en cours d'étude ou actions encourageant le développement durable :

1) En matière de rénovation énergétique :

La ville a engagé la réhabilitation de plusieurs bâtiments communaux :

- Le groupe scolaire Léopold Gardey (élémentaire et primaire). Suite à un audit thermique et technique des bâtiments, un programme technique de réhabilitation a été réalisé comprenant entre autres la mise en accessibilité de l'ensemble du groupe scolaire et l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments. Une première phase de travaux est prévue à l'horizon 2019, concernant la mise en place d'une isolation thermique par l'extérieur avec changement des menuiseries, ainsi que la mise en place d'une ventilation mécanique. La rénovation de la chaufferie existante, qui assure la production pour tout le groupe scolaire, est également prévue. Cette action devra permettre de réduire considérablement la consommation d'énergie (gaz et électricité) des six bâtiments du Groupe scolaire qui a été estimée en 2013 à plus de 1 000 MWh selon le bilan énergétique.
- La Grande Maison : ce bâtiment date du XVII^{ème} siècle et se situe au cœur d'un parc de 6 hectares. Sans activité depuis vingt ans et fermé au public depuis de nombreuses années, il s'agit de rénover ce bâtiment d'un point de vue technique et thermique pour atteindre des performances énergétiques optimales.

2) En matière de mobilité, d'amélioration et d'informations aux usagers : la ville encourage le développement des énergies renouvelables (acquisition de véhicules électriques, véhicule GNV...) en favorisant l'implantation de bornes électriques et de parcs vélos dans chaque projet d'aménagement (voir en ce sens l'action développée ci-dessous). Par ailleurs, la ville développe les ateliers « soyons écologiques » auprès des habitants, sensibilisation des habitants au tri et au recyclage en lien avec le Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères de la vallée de Chevreuse.

3) En matière d'espace public et d'environnement : la ville développe les dispositifs de surveillance et de régulation pour optimiser les consommations d'eau et d'électricité (télérelève...). Des mesures d'extinction de l'éclairage public la nuit ont été prises.



De plus, elle intègre petit à petit les lampes basse consommation ou à led dans les projets de rénovation de l'éclairage (par exemple, dans le cadre de l'aménagement d'un parking souterrain qui sera livré fin 2017). Par ailleurs, la Ville travaille avec la CPS sur le développement des circulations douces. Un projet de Véloscénie est actuellement à l'étude avec la Région (Agence des Espaces Verts) et la CPS.

4) En matière d'urbanisme durable :

- la ville a été à l'initiative d'un projet immobilier en cœur de ville, « l'îlot mairie », réalisé par un promoteur. Le cahier des charges prévoit la recherche d'un niveau de performance énergétique BBC sur l'ensemble de l'opération. Les travaux sont en cours et doivent se terminer fin 2017. Un parking public souterrain est prévu avec la mise en place de stationnements pour les véhicules électriques (avec prises électriques à disposition). Cet ensemble immobilier est à côté de la gare RER afin de favoriser les transports en commun, permettre la réalisation de 180 logements et l'implantation de nouveaux commerces. Le projet s'inscrit ainsi dans un projet de renouvellement urbain très large et a pour enjeu de passer du « centre-bourg » au « centre-ville » en utilisant les emprises mutables et en s'appuyant sur un environnement plus large.
- Le Réaménagement d'un Espace Naturel Sensible en partenariat avec l'Université PARIS SUD propriétaire d'une partie des terrains. Un bureau d'études a été missionné pour les études de la faune et de la flore pendant un an, pour ensuite préconiser les aménagements possibles, dans le cadre d'une ouverture des espaces au public. À noter que la Ville a adhéré à la Charte Régionale de la Biodiversité par délibération de son Conseil Municipal du 28/09/2015.
- La Ville réactualise actuellement son Projet d'Aménagement et de Développement Durable dans le cadre de la révision du PLU qui a été lancée par le Conseil municipal en février 2016. La volonté est d'y faire primer les principes suivants : une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.
- Le développement durable s'inscrit comme principe directeur du projet. Chaque orientation doit répondre aux besoins actuels et conserver sa légitimité dans le temps. À l'intérieur de chacun des axes, les orientations qui participent à l'élaboration d'un projet de ville durable sont identifiées de manière spécifique sous l'intitulé « Construire une ville durable ».

5) Trois projets majeurs de cette politique globale : dans le cadre de la stratégie globale menée par la ville, trois actions majeures se détachent. Pour que leur réalisation se concrétise de manière optimale, l'aide financière liée à la transition énergétique pour la croissance verte s'avère indispensable. Ainsi, la commune de Bures-sur-Yvette a présenté un projet en septembre 2014 et a été déclarée lauréate de l'appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV) le 9 février 2015. À l'époque, deux actions ont été ciblées mais depuis la collectivité a souhaité compléter les deux premières actions par l'ajout d'une action liée aux déplacements, qui viendra compléter utilement l'action 1 : la réhabilitation de la « Grande Maison ». En effet, ce site, qui accueillera un grand nombre de visiteurs, se doit de proposer des solutions en matière de mobilité.



a) Réhabilitation de la « Grande Maison » : valorisation énergétique d'un équipement public multifonctionnel à forte valeur patrimoniale : cet équipement borde le parc de Bures-sur-Yvette situé en centre-ville il constitue un lieu chargé d'histoire auquel les Bures-sois sont très attachés. Souffrant du poids des ans et d'un manque d'entretien pendant de très nombreuses années, la ville a entrepris de rénover la grande Maison en profondeur avec le souhait de la mettre à disposition pour des associations, salle municipale, accueil de célébrations ou manifestations officielles et expositions... Un espace restauration sera confié à un opérateur privé et un foyer de personnes âgées sera accueilli par le transfert de l'actuel foyer Geneviève NICKLES devenu vétuste. L'action permet à la ville, propriétaire de l'édifice, d'opérer une rénovation thermique en profondeur du bâtiment et d'en réduire considérablement les déperditions énergétiques.

b) Le remplacement des huisseries d'un groupe scolaire (Les 4 Coins): prioriser une performance énergétique pour une amélioration des conditions de travail des occupants et une diminution substantielle de la facture énergétique.

c) La Ville s'inscrit dans une troisième action relative à la mobilité durable qui consiste à accueillir des solutions de mobilités nouvelles et écologiques à proximité de la Grande Maison : bornes de recharge électrique pour véhicules et emplacements réservés pour vélos.



Annexe 2

Programme d'actions dans le cadre du projet « Territoire à énergie positive pour la croissance verte »

Mode de gouvernance :

D'un point de vue stratégique

Le comité de pilotage fixe les orientations générales, arbitre les propositions issues de la concertation et valide chaque grande étape du projet.

D'un point de vue technique

Le comité technique est chargé **du suivi** de la démarche, de son animation, du respect du calendrier. Il propose des éléments d'arbitrage au comité de pilotage.

Il effectue ainsi des examens à intervalles réguliers des risques et des enjeux du projet, dont les modifications à l'échéancier ainsi qu'aux coûts.



Action 1

Intitulé de l'action :

Installation de bornes de recharge et aménagement d'un parc à vélo à la Grande Maison



Axe d'intervention :

Diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports.

Nature de l'action :

Investissement.

Aménagement de bornes électrique pour véhicules (22 kW de puissance pour un temps de charge de 1h30) et aménagements pour cycles

Description de l'action :

Mise en place de deux bornes accélérées de recharge électrique sur le domaine public communal aux abords de la Grande Maison ainsi que d'un parc pour le stationnement des cycles.

Justification de l'action :

En application de la loi transition énergétique votée en août 2015 qui fixe un objectif de sept millions de bornes de recharge pour véhicules électriques d'ici 2030, la Ville fait le choix d'une action en faveur non seulement du développement durable mais aussi en lien avec la fréquentation du site amené à recevoir de nombreux publics à l'occasion des événements festifs, culturels et associatifs. La Ville souhaite donc s'inscrire dans les recommandations du CEREMA qui précise que "les collectivités territoriales ont un rôle clairement affirmé dans l'atteinte de cet objectif, elles sont en effet incitées à poursuivre leur plan de développement en encourageant l'installation de points de charge et à accompagner les initiatives privées visant à la mise en place d'un réseau de bornes à caractère national accessible".



L'aide financière apportée par le conventionnement TEPCV constituera un réel accélérateur pour un tel projet de mobilité durable aux abords de la Grande Maison dont la fréquentation sera croissante. À défaut, la Ville aurait dû réviser les investissements à réaliser dans ce domaine.

Gouvernance :

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Ville de Bures-sur-Yvette, propriétaire du bâtiment. A l'issue d'une consultation, la maîtrise d'œuvre a été confiée à un cabinet. Le Dossier de Consultation des Entreprises de travaux est en cours d'élaboration.

Calendrier de réalisation :

Démarrage des travaux prévu : avril 2017.
Aménagement des abords en fin de travaux, vers juin 2018.

Animation prévue et description des effets attendus (indicateurs / objectifs) :

Ces investissements vont permettre de générer des économies d'énergie et une diminution des émissions de gaz à effet de serre :

- En rationalisant les déplacements aux abords de la Grande Maison
- En optimisant la mobilité durable, à proximité de la gare RER de Bures-sur-Yvette.

Budget prévisionnel de l'action 1	
Nature des dépenses	Montant (HT)
Acquisition de deux bornes de recharge pour véhicules électriques et coûts annexes (aménagement)	7 000 € 10 500 €
Aménagement d'un parc à vélos (sans assistance électrique)	2 500 €
Total	20 000 €



PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant (HT)	Nature et origine du financement	Montant (HT)
Action 1 : installation de bornes de recharge et aménagement d'un parc à vélo à la Grande Maison	20 000 €	Programme TEPCV (80%) Autofinancement	16 000 € 4 000 €
Total HT	20 000 €	Total HT	20 000 €

Référents en charge du programme d'actions :

L'équipe projet TEPCV			
Fonction dans TEPCV	Nom	Fonction	Mail
Pilote	PISANO Florence	Directrice générale des services	fpisano@bsy.fr
Co Pilote	SERRIS Fabrice	Directeur des Services Techniques	fserris@bsy.fr
Chargé de mise en oeuvre	LEVY Franck	Responsable Patrimoine Bâti	flevy@bsy.fr
Assistance administrative	LEFEBVRE Isabelle	Assistante DST	ilefebvre@bsy.fr

